Nations Unies S/PV.9789

Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

Provisoire

9789e séance
Mardi 19 novembre 2024, à 11 heures
New York

Président :	M. Kariuki	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Bendjama
	Chine	M. Dai Bing
	Équateur	M. Escobar Ullauri
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	Mme Zabolotskaya
	France	M. Fournel
	Guyana	Mme Persaud
	Japon	M. Mikanagi
	Malte	Mme Micallef
	Mozambique	M. Buanahagi
	République de Corée	M. Cho
	Sierra Leone	M. George
	Slovénie	Mme Blokar Drobič
	Suisse	Mme Chanda

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

Document adapté

Merci de recycler

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Khan.

M. Khan (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner une fois de plus l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité. C'est un honneur. Pour commencer, je souhaite, à l'instar du Président, saluer S. E. le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies et le remercier sincèrement de sa présence.

C'est la deuxième visite que j'effectue en Libye, et c'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité depuis ce pays. Il convient de commencer par remercier les autorités libyennes, en particulier le Président, le Premier Ministre et le Procureur général, d'avoir facilité ce voyage. Je les remercie pour leur collaboration, leur soutien et les discussions très constructives, dont j'ai l'intention d'évoquer certains aspects dans ma déclaration de ce matin. Je remercie également mes collègues de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) d'avoir contribué au succès de la mission.

Ce matin, mon équipe et moi-même avons eu l'honneur de nous entretenir avec des victimes de Tarhouna. Il y a deux ans, je les ai rencontrées à Tarhouna. J'ai parlé avec elles, et elles ont exprimé avec beaucoup de franchise et d'émotion ce qu'elles ont vécu et ce qu'elles ont subi. J'ai marché dans les zones où leurs proches ont été torturés et tués, j'ai écouté des récits d'une cruauté délibérée et je me suis rendu dans des lieux transformés en charniers, où leurs corps ont été jetés après qu'on leur a ôté la vie. Aujourd'hui, une personne a dit quelque chose de très simple, de très vrai : chaque foyer de Tarhouna compte une victime. Chacune des personnes qui nous a parlé de la perte d'un proche a vu son monde s'effondrer, et le chagrin était palpable et sincère alors même qu'elles exprimaient, avec beaucoup de dignité, leur souffrance, mais aussi les attentes placées en nous, dans le Conseil et dans la Libye elle-même. Et ce qui a été clairement exprimé, c'est une exigence : outre leurs témoignages émouvants, ces personnes sont résolues et fermement convaincues que la justice, l'application du principe de responsabilité et des processus équitables sont essentiels pour elles, pour leurs familles, pour leur communauté et pour la Libye en général. Et je pense que cette prise de conscience a ravivé l'espoir que l'on passe désormais des paroles aux actes et qu'une justice qu'elles peuvent ressentir, voir et à laquelle elles peuvent contribuer est possible.

Comme indiqué dans le rapport écrit que nous avons soumis au Conseil de sécurité, le 4 octobre, les juges respectés de la Chambre préliminaire I ont levé les scellés sur les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de six individus membres du groupe armé Al Kaniyat qui, selon nous, sont responsables de nombreux crimes relevant du Statut de Rome commis à Tarhouna. Grâce à des enquêtes indépendantes, à l'excellent travail de l'Équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation en Libye (l'« Équipe ») et à une coopération de plus en plus étroite avec les autorités libyennes, nous avons découvert et recueilli des éléments de preuve d'actes constitutifs de crimes de guerre, notamment de meurtres, d'atteintes à la dignité personnelle, de traitements cruels, d'actes de torture, de violences sexuelles et de viols, qui ont été commis à Tarhouna, selon nous, par ces six personnes.

Durant cette rencontre profondément émouvante avec les victimes, des mères et pères, frères et sœurs, qui ont perdu des proches, nous avons vu la détermination que j'ai déjà mentionnée. Par ailleurs, il m'a aussi été demandé d'utiliser ce microphone, cette tribune, cet honneur d'être invité à prendre la parole devant le Conseil. Cette demande, c'était de parler en leur nom, et non en mon nom propre, pour transmettre au Conseil leur message clair, à savoir qu'ils sont satisfaits des mandats, mais que ce qu'ils veulent, ce qu'ils implorent, ce qu'ils exigent, c'est l'aide du Conseil pour l'arrestation de ces individus et pour garantir la tenue de procès auxquels ils puissent participer, des procès au cours desquels ils puissent témoigner et parler des violations qu'ils ont subies et des membres de leur famille qu'ils ont enterrés ou leurs proches portés disparus qu'ils recherchent toujours et dont les corps n'ont pas été identifiés ou localisés.

Grâce aux activités de suivi de mon bureau et à sa collaboration avec le Bureau du Procureur général, nous avons identifié un certain nombre des individus visés par les mandats d'arrêt. Nous savons où ils sont. Ce dont nous avons besoin, comme l'ont demandé les victimes, c'est de l'aide du Conseil pour garantir l'exécution des décisions judiciaires de la Cour pénale internationale et de la Chambre préliminaire et pour que ces individus soient arrêtés et traduits en justice dans le cadre de procès équitables, indépendants et impartiaux. Je suis prêt à travailler avec tout le monde, notamment le Gouvernement libyen, les populations, les communautés et les autorités du nord, du sud, de l'est et de l'ouest de la Libye, les membres du Conseil évidemment et les parties étatiques et non étatiques, pour faire en sorte que les attentes de ces victimes puissent se concrétiser. Je pense qu'il y a une lueur d'espoir dans les ténèbres pour les habitants de Tarhouna et, grâce à la visite de ces deux derniers jours, je pense que nous avons également assisté à un nouveau changement de paradigme dans la nature des progrès possibles. Les progrès sont perceptibles et identifiables.

Sur les principales pistes d'enquête relatives à cette situation, nous avançons également à grands pas en ce qui concerne les investigations sur les crimes commis dans les centres de détention, crimes liés à la période 2014-2020. Je peux confirmer, et alerter le Conseil à ce sujet, que nous prévoyons qu'au cours de la prochaine période, il y aura d'autres demandes de mandats d'arrêt pour des individus en lien avec ces enquêtes. Certaines demandes peuvent être secrètes et ex parte s'il existe des possibilités d'arrestation. Mais nous poursuivons également notre coopération avec d'autres autorités nationales, notamment l'équipe unifiée dont il est question dans le rapport, afin de nous assurer que nous pouvons également soutenir les efforts nationaux en matière d'établissement des responsabilités, y compris s'agissant des migrants en Libye. Je peux confirmer que nous restons sur la bonne voie dans la mise en œuvre de la feuille de route que j'ai énoncée dans mon précédent exposé (voir S/PV.9624), qui vise à conclure la phase d'investigation des procédures d'enquêtes menées par mon bureau d'ici à la fin de l'année 2025. C'est un objectif ambitieux mais réalisable. Cela ne se fera pas sans la Libye. Tout repose sur le partenariat qui se poursuit et s'approfondit entre nous et les autorités libyennes. Nous n'avons aucune chance d'y arriver de manière isolée. Il est possible de réussir en travaillant avec nos partenaires en Libye, la société civile et des États tiers.

Mes rencontres de ces deux derniers jours ont renforcé ma conviction qu'il y a une occasion à saisir, et qu'il faut de l'imagination et de la confiance pour la remodeler, la rebâtir, afin que nous puissions l'exploiter avec succès. Je pense en particulier que l'excellente coopération avec le Procureur général de la Libye, ainsi que notre excellente réunion d'hier, sont vraiment encourageantes. En fait, je pense que nous avons fait quelques progrès dans nos discussions parce que nous avons parlé du suivi des individus, de la manière dont nous pourrions établir des partenariats, de la prise de conscience du fait qu'il peut et doit y avoir des procès à La Haye et également des procès en Libye, de mon ouverture à la comparution d'avocats et d'enquêteurs libyens avec nous dans tout procès à La Haye et de la volonté de mon bureau d'appuyer les processus nationaux libyens lorsque cela est jugé utile et que cela peut apporter une valeur ajoutée. De fait, la Libye prend elle-même de nombreuses initiatives intéressantes, y compris, comme l'a dit le Procureur général, son intention d'ouvrir un centre d'application de la loi et de cyberformation en mars 2025, et nous avons également discuté de la façon dont nous pourrions apporter notre concours à cette initiative et à ce centre, qui pourraient avoir de vastes incidences en termes d'application de la loi ici en Libye.

Sur la base de ces discussions, j'ai été ravi de confirmer ce que le Procureur général lui-même a rendu public hier, à savoir son annonce d'un nouveau mécanisme qui sera mis en place à l'appui de la coordination des actions de mon bureau et du sien dans les domaines des enquêtes, des poursuites et de la complémentarité. Il est très important, et c'est vraiment à mettre à son crédit, que le Procureur général ait suggéré d'associer à ces efforts d'autres organismes nationaux et d'autres autorités concernées par la lutte contre l'impunité en Libye, en plus du Bureau du Procureur général et de mon bureau. Le nouveau mécanisme qu'il a annoncé hier soir est donc un mécanisme qui, je l'espère, présente un potentiel latent que nous pourrons examiner, sur lequel nous pourrons nous appuyer et dont nous pourrons parler dans notre prochain rapport. Je me félicite vivement de l'initiative de S. E. le Procureur général de la Libye. En fait, il y a une heure et demie à peine, des membres de mon équipe sont revenus de leur entretien avec des fonctionnaires du Bureau du Procureur général pour donner suite à certaines des très bonnes discussions que nous avons eues hier. De même, mon équipe continue de travailler avec les autorités de l'est de la Libye, et je tiens à souligner ma volonté de me rendre à nouveau dans l'est de la Libye lors de ma prochaine visite dans le pays.

Hier, nous avons eu d'excellentes réunions, comme je l'ai indiqué, avec le Président et, pour la première fois, avec le Premier Ministre de la Libye. Elles ont été extrêmement positives. Il y avait une réelle volonté d'adopter

une nouvelle posture, d'emprunter une nouvelle voie dans le cadre de nouveaux partenariats dynamiques. Le Président mérite également d'être salué pour avoir nommé un nouvel ambassadeur de Libye au Royaume des Pays-Bas, qui apporte également une aide notable pour la délivrance de visas à entrées multiples et qui est plus réactif lorsqu'il s'agit de faciliter le traitement des demandes d'assistance et de coopération des membres de mon équipe. Je pense qu'au cœur de ces discussions se trouve la prise de conscience que les procès à La Haye sont le fruit d'un partenariat. Ils doivent être considérés comme un démarche commune qui témoigne d'efforts sincères de la Libye pour travailler au profit du peuple libyen, d'une volonté d'accepter le travail et les membres de mon bureau et de croire à la volonté de mon bureau de travailler avec et pour le peuple libyen et de travailler avec les autorités, et de l'idée qu'il ne s'agit pas de choix binaires ; cela peut et doit être considéré comme un succès collectif, démontrant le courage de la Libye et la résilience des Libyens et leur engagement inébranlable en faveur d'un avenir plus radieux. Si cela pouvait s'ancrer plus profondément dans les débats, je pense que ce serait très positif pour tout le monde. Outre les rencontres constructives avec des hauts fonctionnaires de l'État et les réunions que j'ai déjà mentionnées avec les familles des victimes de Tarhouna, l'Équipe a accompli un travail extraordinaire pour intensifier les échanges avec les organisations de la société civile au cours de la période considérée.

Au cours de cette période, l'Équipe a rencontré plus de 70 organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains libyens afin de discuter de leur travail et de leurs attentes, et de veiller à ce qu'ils ne soient pas de simples appendices. Ils sont au cœur de nos discussions, et nous nous employons à maintenir une communication étroite. C'est la direction de l'Équipe qui est à l'origine de cette évolution grâce à l'élaboration de nouveaux processus. L'Équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation en Libye a proposé un nouveau mécanisme d'échange trimestriel avec les organisations de la société civile. Le dernier échange en date a eu lieu en septembre, lorsque le chef de l'Équipe, qui se trouve juste hors du cadre de la caméra, et les membres de l'Équipe sous la direction de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan ont rencontré des organisations de la société civile. Une autre réunion est prévue en janvier 2025, et devrait donner lieu à une discussion très franche sur les objectifs, au cours de laquelle nous parlerons de ce que nous faisons et de la manière dont nous pouvons travailler ensemble. En outre, en ce qui concerne la société civile, je constate avec satisfaction que l'annonce faite dans notre politique générale relative à la complémentarité et à la coopération publiée en avril, qui détaille un nouveau cadre de dialogue structuré, a déjà été mise en œuvre. La semaine dernière, la session inaugurale du dialogue structuré entre le Bureau du Procureur et les organisations de la société civile s'est tenue à La Haye.

Certaines organisations et partenaires de la société civile ont accueilli avec appréhension et inquiétude le plan d'action que nous avons présenté en détail dans le rapport. Cette préoccupation concerne les attentes en matière de justice. Ce que j'ai essayé de communiquer, ce que l'Équipe a essayé de faire comprendre et ce que nous continuerons d'essayer d'expliquer, c'est que nous ne cherchons pas à nous soustraire à nos responsabilités. Nous ne cherchons pas à travers les rapports ou les exposés à clore un dossier à tout prix. En fait, nous accélérons nos travaux en définissant des buts et des objectifs clairs. Cette accélération, que nous avons exposée par le menu et que nous expliquons également à nos partenaires libyens, nous fait passer à la vitesse supérieure. Si nous atteignons ces objectifs en partenariat avec les autorités libyennes et les organisations de la société civile, nous pourrons clore la phase d'enquête, ce qui nous permettra de nous reconcentrer sur les arrestations et les procès, qui doivent commencer pour justifier la décision du Conseil de sécurité de nous renvoyer la situation en Libye. Par conséquent, ces procès et procédures judiciaires présenteront peut-être de nombreux avantages pour la Libye, la société civile, les victimes, tout en contribuant à une meilleure application du principe de responsabilité et à la lutte contre l'impunité, et cela permettra d'entamer d'autres phases, après la clôture attendue de la phase d'enquête. uExpliquer ce processus permettra, à mon avis, de rassurer bon nombre de ceux qui ont exprimé des inquiétudes.

La position est la suivante : il y a deux ans et demi, j'ai présenté aux membres du Conseil (voir S/PV.9024) ce que j'ai décrit comme une nouvelle stratégie relative à la situation dans l'espoir que les affaires renvoyées par le Conseil de sécurité ne soient pas considérées comme des histoires sans fin, mais que les enquêtes, les procès, les partenariats et la complémentarité aient des effets réels pour les personnes qui ont été considérées comme invisibles et dont les droits ont été considérés comme marginalisés dans leurs localités ou leurs régions. Il y a six mois (voir S/PV.9624), j'ai présenté un plan d'action en vue de la clôture de la phase d'enquête.

Je pense que, collectivement, grâce aux activités combinées, les plans fonctionnent. Nous devons garder à l'esprit les espoirs, les attentes et la détermination

inébranlable des victimes. Ce n'est pas simple. Ce n'est pas facile. On ne peut pas prétendre qu'il n'y a pas de complications. Les membres du Conseil et les Libyens connaissent bien mieux que moi les difficultés politiques, les défis techniques et les problèmes de confiance qui gâchent l'existence de nombreuses couches de la société libyenne, et pèsent sur les relations avec les organisations internationales, telles que la CPI. Mais je crois sincèrement que nous nous trouvons dans une nouvelle situation où les autorités sont prêtes à nous aider et à accepter notre aide, et nous demandent d'avoir de nouvelles discussions qui offrent la possibilité de trouver de nouvelles solutions à un problème qui existe depuis au moins 13 ans.

Comme le savent les membres du Conseil, bien que le vingt-huitième rapport fasse état de nouvelles demandes annoncées à Tarhouna, en réalité, les Libyens savent que, dans le nord, le sud, l'est et l'ouest, il y a trop de Tarhounas en Libye. Trop de personnes et de familles ont été fragmentées, ont souffert, pleurent, se sentent invisibles et veulent que justice soit faite. Mais si nous restons unis, si nous travaillons mieux ensemble, si nous communiquons mieux les uns avec les autres, en ayant des conversations honnêtes, respectueuses et humbles, je crois sincèrement que nous pourrons donner plus de place à la justice et à l'application du principe de responsabilité, donnant ainsi plus de place à la paix et à la réconciliation, et cela pourrait aussi, si Dieu le veut, avoir l'avantage de justifier la décision prise par le Conseil il y a 13 ans d'invoquer le Chapitre VII de la Charte pour saisir mon bureau de la situation de la Libye. Je remercie les membres de m'avoir donné l'occasion de faire à nouveau le point sur la situation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^me^ Chanda (Suisse) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale pour son exposé et pour la présentation de son vingt-huitième rapport sur la situation en Libye.

Nous saluons les progrès significatifs dans la mise en œuvre de la stratégie renouvelée et de la feuille de route visant à achever la phase d'enquête d'ici la fin de l'année prochaine.

Qu'il me soit permis de souligner trois points essentiels.

Premièrement, l'avancement des enquêtes et des procédures est central pour montrer que la justice suit son cours. La Suisse suit de près le travail du Bureau du Procureur pour mener à terme la phase d'enquête en suivant des objectifs précis, tout en consultant tous les acteurs concernés. La levée des scellés de six mandats d'arrêt relatifs aux crimes commis à Tarhouna et les progrès dans d'autres lignes d'enquête clefs en sont des preuves concrètes.

Deuxièmement, la coopération est cruciale pour permettre à la Cour d'accomplir son mandat. Nous notons avec satisfaction l'amélioration des échanges avec les autorités libyennes, illustrée par l'actuelle visite du Procureur en Libye et différentes réunions de haut niveau. Le renforcement des capacités doit également être poursuivi au-delà de la période d'enquête.

Troisièmement, nous insistons sur le rôle indispensable joué par la société civile dans la lutte contre l'impunité. Nous appuyons l'engagement accru du Bureau auprès des organisations de la société civile et l'établissement d'un mécanisme d'engagement structuré. Nous exprimons toutefois notre grave inquiétude quant au rétrécissement de l'espace civique dans la société libyenne, non seulement pour les organisations de la société civile mais aussi pour des millions de femmes et de filles.

La Cour ne peut accomplir son mandat que si elle bénéficie d'un soutien inébranlable. Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale. Nous nous engageons à continuer de respecter nos obligations de coopération en vertu du Statut de Rome, et nous appelons tous les États à faire de même. Nous réitérons notre engagement à défendre les principes et les valeurs consacrés par le Statut de Rome et à préserver son intégrité, sans se laisser dissuader par les menaces ou les mesures prises contre la Cour et ceux qui coopèrent avec elle. Nous appelons tous les États à s'abstenir de toute forme de pression envers la Cour et ses fonctionnaires. Nous rappelons que les atteintes à l'administration de la justice sont interdites par le Statut de Rome.

Pour conclure, nous rappelons ce que M^me^ Hala Bugaighis, représentante de la société civile libyenne, a dit devant le Conseil il y a un mois :

> « il ne saurait y avoir de paix en Libye sans justice, en particulier pour les femmes qui ont été tuées alors qu'elles défendaient leurs droits. » (*S/PV.9743, p. 5*)

En remplissant son mandat, la Cour pénale internationale joue un rôle décisif pour une paix durable et la réconciliation. Il est de notre responsabilité commune de veiller à ce qu'elle puisse rendre justice de manière efficace à toutes les victimes.

M. Mikanagi (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé, présenté depuis Tripoli, sur le vingt-huitième rapport sur la situation en Libye. Je salue la présence de l'Ambassadeur El-Sonni, Représentant permanent de la Libye, à la présente séance.

Ces deux dernières années, le Japon travaille activement sur la situation en Libye en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, ainsi qu'en tant que co-point focal pour la Cour pénale internationale (CPI) au Conseil, conjointement avec la Suisse. Nous suivons de près la situation en Libye, car elle a des répercussions importantes sur la paix et la sécurité dans la région. C'est pourquoi nous notons avec inquiétude que le rapport reconnaît que les crimes liés à la situation de 2011 se poursuivent. Ces crimes doivent cesser.

Les activités de la Cour en Libye doivent avoir un effet tangible sur l'application du principe de responsabilité pour les auteurs de crimes et sur la prévention de nouvelles violences. À cet égard, nous nous félicitons de l'enquête menée actuellement par la CPI à Tarhouna, et notamment des mandats d'arrêt délivrés récemment à l'encontre six suspects. En ce qui concerne l'arrestation de passeurs présumés impliqués dans des crimes contre des migrants, nous avons constaté des progrès encourageants dans la coopération effective avec les autorités nationales de pays tiers.

Le Japon se félicite du plan d'action de la Cour visant à clôturer la phase d'enquête d'ici à la fin de 2025. L'exécution des mandats d'arrêt restant en suspens en vue d'un procès est d'une importance capitale pour atteindre cet objectif et envoie un message clair contre l'impunité. La coopération des autorités libyennes par le partage d'informations reste déterminante pour les arrestations. Nous nous félicitons de la récente coopération constructive des autorités libyennes dont il est fait état dans le rapport ; elle constitue une obligation au titre de la résolution 1970 (2011).

Nous saluons également l'approche de la Cour consistant à mener en parallèle la phase judiciaire et ses activités en matière de complémentarité. En ce qui concerne le volet judiciaire, il est évidemment fondamental de garantir l'application du principe de responsabilité pour le peuple libyen dans le cadre du processus de transition. En ce qui concerne la complémentarité, il demeure des difficultés qui exigent une assistance supplémentaire, par exemple certains criminels restent hors de portée des autorités libyennes compétentes et celles-ci éprouvent des difficultés à maintenir en détention les suspects de crimes graves en vue de leur procès.

Le Japon se félicite du dialogue que la Cour maintient avec les communautés touchées, notamment par l'intermédiaire de la société civile. À cet égard, nous soutenons les efforts que fait la CPI pour établir une présence sur le terrain à Tripoli, tout en accordant une attention particulière aux incidences budgétaires, et nous espérons que cette présence renforcée aidera à donner davantage de moyens aux autorités libyennes et à sensibiliser la population aux activités de complémentarité de la CPI. Cette initiative contribuera à ce que justice soit rendue et à dissuader la commission d'autres crimes graves.

Avant de terminer, le Japon rappelle l'importance de la justice dans le cadre de l'état de droit. Les activités menées par la Cour en Libye pour lutter contre l'impunité doivent profiter non seulement aux victimes des crimes passés, mais aussi aux générations futures, en contribuant à garantir la justice pour toutes et tous et à prévenir d'autres crimes graves. Nous espérons sincèrement que ces activités favoriseront également le respect des droits humains et de la dignité humaine à long terme. Le Japon est toujours prêt à aider la CPI à remplir son importante mission.

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement l'exposé présenté par le Procureur Karim Khan, et je salue la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

La Chine suit de près les enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI) concernant la Libye. La Chine se félicite de la poursuite d'une bonne coopération entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur, comme le mentionne son rapport. La Chine espère que la Cour adhérera strictement au principe de complémentarité énoncé dans le Statut de Rome, respectera pleinement la souveraineté judiciaire de la Libye, tiendra compte de ses préoccupations légitimes et maintiendra une communication et une coopération étroites avec les autorités libyennes.

La capacité ou non de la CPI à gagner la confiance des pays concernés et de la communauté internationale dépend de sa capacité à faire respecter la justice. Nous espérons que le Bureau du Procureur conservera son indépendance, son impartialité et son objectivité, qu'il veillera à ce que le processus d'enquête relatif à la Libye soit exempt d'ingérences politiques et qu'il préservera l'autorité et l'impartialité de la justice.

La situation en Libye dure depuis plus de 13 ans maintenant. Le processus politique libyen est toujours dans une profonde impasse, et la situation reste précaire sur le plan de la sécurité. Le seul moyen de garantir la justice et l'état de droit est d'aider la Libye à parvenir à la paix et à la stabilité dans les plus brefs délais.

La communauté internationale doit adhérer au principe d'un processus dirigé et contrôlé par les Libyens, et aider les parties libyennes à renforcer le dialogue et la concertation, à reprendre les négociations politiques dès que possible et à mettre en place une institution nationale unifiée, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye et en n'imposant pas de solutions extérieures. Les travaux menés par la CPI dans ce cadre doivent aider les parties libyennes à consolider leur unité et leur solidarité et à éviter que leurs différends et leurs divergences de vues ne s'amplifient.

Toutefois, la compétence de la CPI à l'égard de la Libye ne doit pas être illimitée. À long terme, il sera essentiel d'aider la Libye à lutter contre l'impunité et à renforcer son système judiciaire par ses propres moyens. La communauté internationale doit tenir compte des difficultés pratiques auxquelles la Libye est actuellement confrontée et apporter une assistance plus constructive à la Libye afin qu'elle puisse renforcer ses capacités et son autorité judiciaires.

Je tiens à réaffirmer que la position de la Chine sur la CPI reste inchangée. La Chine appuie le maintien de la paix et de la sécurité internationales par la répression des crimes internationaux les plus graves. La Chine espère que la CPI appliquera des normes uniformes et non politisées, qu'elle appliquera le droit international de manière équitable et qu'elle jouera un rôle constructif dans le traitement d'autres dossiers sensibles aux niveaux international et régional.

M^me^ Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais faire part de mes réserves quant à l'exposé du prétendu Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Nous ne voyons pas l'intérêt pour le Conseil de sécurité d'écouter M. Khan. Nous ne le considérons pas comme un Procureur indépendant. Ses rapports sont dénués de toute substance et cherchent à jeter un voile sur la situation réelle sur le terrain. Il fait actuellement l'objet d'une enquête sur des allégations de harcèlement sexuel contre une jeune collègue. Dans ces circonstances, en tant que fonctionnaire international, M. Khan devrait suspendre l'exercice de ses fonctions. Or, il ne l'a pas fait. Il estime qu'il a le droit de présenter un exposé au Conseil, ce qui en dit long sur ce qui se passe exactement dans cette pseudo-Cour.

Nous voudrions rappeler que, jusqu'à récemment, M. Khan dirigeait un autre organisme international, l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. Ce groupe a mis fin à ses activités d'une manière peu glorieuse, après avoir gaspillé une somme considérable d'argent appartenant à l'ONU sans parvenir à fournir à l'Iraq l'aide prévue dans le cadre de son mandat. Néanmoins, M. Khan est venu régulièrement à New York et a pris la parole au Conseil pour rendre compte des soi-disant progrès accomplis. Nous assistons aujourd'hui à une situation analogue en ce qui concerne les activités de la CPI relatives à la Libye. Aujourd'hui, nous sommes censés examiner un autre rapport creux, le vingt-huitième rapport de la CPI, qui ne répond toujours pas aux principales questions, à savoir ce qui a été fait pour mettre en œuvre les instructions données par le Conseil dans sa résolution 1970 (2011), les raisons pour lesquelles ces instructions n'ont pas été appliquées et les responsables de cette situation. Au lieu de cela, le Procureur fait état de la mise en œuvre réussie d'une feuille de route que le Conseil ne lui a pas demandé d'élaborer ou de suivre.

Comme à son habitude, M. Khan ne suit pas les instructions du Conseil et prend même des mesures inverses. Par exemple, nous avons appris dans le rapport que la CPI enquêtait sur les événements qui se déroulent en Libye. Les mandats d'arrêt récemment délivrés contre six personnes confirment qu'en l'absence de toute décision du Conseil, la CPI a continué de mener à bien ses propres projets. Nous rappelons que la Libye n'est pas partie au Statut de Rome. Le Conseil de sécurité n'a pas déféré à la CPI les nouveaux événements ou la situation en Libye. Les tentatives de cette pseudo-cour d'étendre sa propre compétence n'ont aucun fondement. Elles relèvent purement et simplement du domaine de l'arbitraire. Il n'en reste pas moins que la CPI a longtemps eu pour habitude de sacrifier les considérations juridiques, et même la logique, au profit de l'opportunisme politique.

Cependant, même à la CPI, certaines personnes sont conscientes que les résolutions du Conseil de sécurité ne peuvent être passées sous silence. Ainsi, la juge Socorro Flores Liera, a mis en exergue, dans son opinion dissidente, l'interprétation extrêmement large faite par ses collègues du mandat confié à la CPI sur la base de la résolution 1970 (2011). Elle a réfuté, à juste titre, l'idée selon laquelle les événements survenus à Tarhouna en 2019 et 2020 s'inscrivaient dans le cadre du conflit

armé qui avait débuté en Libye en 2011. En effet, le raisonnement du Procureur et des juges qui ont accédé à sa demande est totalement erroné. Il permet de continuer de saboter l'enquête menée sur les événements survenus dans le cadre de la situation visée par la résolution 1970 (2011).

Par exemple, la Cour n'a rien fait pour retrouver les responsables de l'assassinat brutal de M. Mouammar Kadhafi avec le concours des forces de l'OTAN, ni pour punir les soldats occidentaux dont les opérations ont entraîné la mort de nombreux civils. Dans le même temps, pour une raison ou une autre, la Cour s'estime autorisée à connaître de tous les autres événements survenus en Libye, même s'ils ont eu lieu 10 ans plus tard. D'ailleurs, la résolution faisait référence à des crimes contre l'humanité présumés, alors que les nouveaux mandats d'arrêt portent sur des accusations de crimes de guerre, auxquels la résolution ne fait aucunement allusion. Toutefois, cette pseudo-cour fait fi non seulement des textes du Conseil de sécurité, mais aussi des règles du droit international, y compris celles qui constituent le fondement du multilatéralisme, qui sous-tendent l'ONU et qui figurent dans la Charte des Nations Unies. Personne n'a jamais conféré de tels pouvoirs à cette institution. La CPI, embourbée dans la politisation, le deux poids, deux mesures et la corruption, n'a rien à avoir avec la lutte contre l'impunité. De plus en plus d'États s'en aperçoivent, comme le montre le récent vote de l'Assemblée générale sur le rapport annuel de la CPI. Même les parties au Statut de Rome n'étaient pas toutes prêtes à appuyer la coopération avec cette pseudo-entité juridique. On ne peut donc pas parler d'universalité. La CPI est simplement un organe créé en vertu d'un instrument international dont le nombre de parties est limité et qui est totalement distinct de l'ONU.

Il est évident que la CPI n'a pas contribué à régler le conflit interne libyen. Au contraire, son insistance à promouvoir un programme politique en relation avec la situation libyenne et d'autres situations est un obstacle à la concrétisation d'une réconciliation durable sur la base d'un consensus national entre toutes les forces politiques. À cet égard et compte tenu du mépris inacceptable de la CPI pour les décisions du Conseil, nous estimons qu'il serait juste de retirer à la Cour les dossiers de la Libye et du Darfour. La lutte contre l'impunité doit être confiée aux acteurs qui sont à la hauteur de cette mission, à savoir les instances judiciaires nationales qui, en l'espèce, sont celles de la Libye.

M. George (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, de nous avoir présenté un exposé riche en informations, ainsi que son vingt-huitième rapport sur la situation en Libye, conformément à la résolution 1970 (2011). La Sierra Leone félicite le Procureur et son bureau de leur engagement en faveur de la transparence et de l'application du principe de responsabilité, ainsi que des efforts diligents et constants qu'ils ont déployés au cours des six derniers mois.

Je salue la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

La Sierra Leone réaffirme qu'elle accorde la priorité au principe de responsabilité, qui permet de renforcer la protection des civils dans les situations de conflit armé et de garantir le respect des droits humains fondamentaux, ainsi que de mettre fin à l'impunité des auteurs d'atrocités criminelles. S'agissant du vingt-huitième rapport du Procureur, nous voudrions insister sur les cinq points suivants.

Premièrement, nous saluons les progrès considérables accomplis dans le cadre de la stratégie renouvelée, notamment l'accent mis sur la feuille de route portant sur les activités d'enquête à mener pour remédier à la situation en Libye. Parmi ces progrès, on peut citer des avancées notables telles que la levée des scellés sur six mandats d'arrêt liés aux crimes commis à Tarhouna. Ces mesures sont essentielles pour atteindre notre objectif commun, qui est d'achever les activités d'enquête avant la fin de 2025. Nous estimons que cet objectif est réalisable et sommes convaincus que nous progressons sensiblement sur cette voie. De plus, la volonté d'accélérer les progrès dans divers domaines d'enquête clefs et le renforcement de la collaboration avec les partenaires de la société civile témoignent de l'engagement de la Cour et du Bureau du Procureur en faveur de la justice et de l'application du principe de responsabilité, une approche que nous approuvons.

Deuxièmement, nous nous félicitons de l'amélioration de la coopération entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes, comme le montre la récente réunion fructueuse entre le Procureur et S. E. M. Mohamed Younis Al-Menfi. L'exposé présenté aujourd'hui par le Procureur depuis la Libye est le second exposé que le Conseil entend depuis Tripoli et constitue ainsi une avancée majeure en matière de relations diplomatiques et d'efficacité opérationnelle. En outre, nous notons avec gratitude l'appui crucial apporté par l'Ambassade de Libye aux Pays-Bas, notamment en facilitant l'obtention de visas pour les équipes d'enquête et l'organisation de leurs déplacements.

Troisièmement, nous nous félicitons de l'intensification de la collaboration avec les organisations de la société civile, qui est une composante essentielle de nos efforts

collectifs. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a collaboré avec plus de 70 organisations de la société civile et groupes de défense des droits humains, ce qui a abouti à la mise en place d'un mécanisme de collaboration structuré sur les questions relatives à la Libye. Nous sommes convaincus que cette collaboration stratégique a renforcé la capacité du Bureau du Procureur d'apporter un soutien psychosocial indispensable aux victimes et aux témoins, en veillant à ce que leurs voix soient entendues et que leurs besoins soient pris en compte.

Quatrièmement, nous saluons la volonté du Bureau du Procureur d'adopter une approche axée sur les victimes, en particulier grâce à la sensibilisation des communautés touchées, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales. Nous sommes tout à fait favorables à ce que le Bureau du Procureur poursuive ses activités de protection des témoins et intensifie ses efforts en matière d'aide aux victimes. Nous encourageons également la communauté internationale à accroître les ressources consacrées aux programmes centrés sur les victimes afin d'apporter réconfort et soutien aux personnes rescapées de violations des droits humains en Libye.

Nous sommes conscients des défis auxquels la Cour est confrontée en Libye, notamment de la situation politique complexe. Nous demeurons convaincus qu'un règlement durable de la crise en Libye passera par une solution politique. Nous exhortons toutes les parties prenantes libyennes à prendre part à un dialogue de bonne foi et à œuvrer en faveur d'une vision unifiée de la paix. L'obligation de rendre des comptes pour les crimes graves est un élément essentiel sur la voie d'une paix durable, car non seulement la justice est un moyen de dissuasion, mais elle constitue également un fondement de la réconciliation. Nous appelons donc le Conseil et tous les États concernés à soutenir la transition politique en Libye et les efforts déployés pour mettre en place des institutions qui défendent la justice et le respect des droits humains.

De même, nous sommes conscients qu'il est indispensable que le Bureau du Procureur soit doté de ressources et d'effectifs adéquats pour poursuivre son travail important. Dans cette optique, nous accueillons avec satisfaction la demande du Bureau visant à ce que l'Assemblée des États Parties mobilise des ressources supplémentaires pour faire face à l'intensité sans précédent de ses activités d'enquête. Le détachement d'experts nationaux s'est avéré très bénéfique, et nous espérons que d'autres experts seront amenés à contribuer afin de renforcer les efforts du Bureau en Libye. De notre côté, nous continuerons d'appuyer ces efforts en faisant preuve d'un attachement indéfectible à la justice et à l'état de droit.

Notre dernière observation est un rappel de la nécessité de protéger la Cour, son personnel et toutes les personnes qui coopèrent avec elle contre toute menace ou toute forme d'intimidation. Nous condamnons tout acte de harcèlement ou d'hostilité envers la Cour et soulignons l'importance de la coopération internationale en vue de préserver l'impartialité, l'indépendance et le mandat de la Cour. Toute attaque contre la Cour ou ses représentants est une attaque contre l'état de droit et l'engagement collectif en faveur de la justice internationale. À cet égard, nous réaffirmons notre détermination inébranlable à appliquer et à défendre les principes consacrés par le Statut de Rome, ainsi qu'à préserver l'intégrité de la Cour, malgré la multiplication des menaces de sanctions unilatérales ou des mesures dirigées contre elle et ceux qui la soutiennent.

Nous estimons que c'est aux États qu'il revient au premier chef d'administrer la justice et de rendre des comptes à leur population. S'ils n'ont pas les capacités ou les ressources nécessaires, nous encourageons la coopération avec des partenaires internationaux dans cette entreprise. À cet égard, nous renouvelons notre appui au peuple libyen dans ses efforts pour appliquer le principe de responsabilité et rendre la justice dans le cadre plus large du processus de paix.

Nous insistons à nouveau sur l'application du principe de complémentarité, tout en soulignant son rôle fondamental dans la lutte contre les crimes odieux et la promotion d'une coopération bilatérale entre la Cour et les autorités libyennes, ainsi qu'avec les États voisins et les groupes de la société civile en Libye.

Pour terminer, la Sierra Leone réaffirme son plein appui à la Cour pénale internationale. Nous assurons le peuple libyen de notre soutien et réaffirmons notre attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Libye. Conscients de l'importance d'œuvrer de concert en faveur de la justice, nous sommes fermement résolus à continuer de jouer un rôle actif dans cette entreprise commune.

M. Buanahagi (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M. Karim Ahmad Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté le vingt-huitième rapport du Procureur sur la situation en Libye. Nous saluons la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Comme nous l'avons déjà dit, il est essentiel d'appliquer le principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au regard du droit international afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les responsables de violations graves des droits humains et du droit international, y compris du droit international humanitaire, commises en Libye doivent être amenés à en répondre. Il faut rendre justice aux victimes des terribles crimes commis en Libye depuis 2011.

Nous avons pris note du vingt-huitième rapport du Procureur de la CPI présenté en application de la résolution 1970 (2011), qui a déféré la situation en Libye à la CPI. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés par le Bureau du Procureur en ce qui concerne les différents axes d'enquête définis au cours de la période considérée, ainsi que les résultats présentés dans le rapport à l'examen.

Nous estimons également que les plans du Bureau du Procureur d'ouvrir un bureau de liaison à Tripoli constitue une étape importante en vue d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action pour l'achèvement de la phase d'enquête en Libye. Cette évolution est particulièrement pertinente compte tenu de la complexité et de l'évolution de la situation dans le pays. La transition de la phase d'enquête à la phase judiciaire des travaux, prévue dans le plan d'action, marque une étape importante vers la conclusion du cycle d'établissement des responsabilités. Elle représente une lueur d'espoir pour les personnes en quête de justice. À cet égard, nous nous félicitons de la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, qui vise à mettre en œuvre rle plan d'action pour clôturer la phase d'enquête d'ici la fin de 2025. Nous espérons que cette évolution mènera à des résultats tangibles en ce qui concerne le processus d'établissement des responsabilités en Libye.

Cela fait 13 ans que le Conseil de sécurité a déféré la situation en Libye à la CPI. Il faut mener à bien le cycle de la justice ; il faut répondre aux aspirations de justice de longue date des victimes et des rescapés.

Nous sommes toutefois conscients que la justice ne peut à elle seule régler la situation complexe qui règne depuis longtemps en Libye. Il est essentiel de parvenir à un règlement politique pour sortir de l'impasse prolongée. Il est urgent de parvenir à un accord inclusif sur les lois électorales au sein du Gouvernement libyen divisé. Des élections nationales doivent être organisées pour ouvrir la voie à la stabilité et à la prospérité dans le pays.

La coopération du Bureau du Procureur avec les autorités libyennes, décrite dans le rapport, y compris les réunions de haut niveau que le Procureur vient de mentionner dans son exposé, représente une étape positive dans la quête de vérité, de justice et de réparation. En particulier, la planification de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les secteurs judiciaire et du maintien de l'ordre libyens, y compris en ce qui concerne la protection des témoins, est louable.

Dans le même ordre d'idées, nous attendons avec optimisme la délivrance par les autorités libyennes de visas à entrées multiples aux membres de l'équipe du Bureau du Procureur, qui joue un rôle important dans l'accomplissement du mandat du Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011). Nous encourageons donc le Bureau du Procureur et les autorités libyennes à continuer de travailler en partenariat, conformément au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome. Nous sommes fermement convaincus que le fait de traduire en justice les auteurs de crimes odieux contribuera au rétablissement de la paix et à la réconciliation nationale en Libye.

Pour terminer, et étant donné qu'il s'agit de notre dernière déclaration sur cette question avant la fin de notre mandat au Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer le soutien inébranlable du Mozambique aux efforts du Procureur et de son équipe dans leur quête de justice en Libye. Notre engagement est motivé par la conviction que la justice est fondamentale en vue de parvenir à une paix, une sécurité et une prospérité durables dans la région.

M. Fournel (France) : Je remercie le Procureur Karim Khan pour la présentation de son vingt-huitième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011).

La Cour pénale internationale est la seule juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle. Chargée de juger les auteurs des crimes internationaux les plus graves, elle joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité. La France continuera d'apporter son appui au travail indispensable de la CPI. Il s'agit d'une priorité de son action diplomatique. Nous renouvelons notre plein soutien à la Cour et son personnel, qui doivent pouvoir exercer leurs prérogatives sans pression, entrave ni obstruction.

La nouvelle stratégie du Bureau du Procureur relative à la situation en Libye, présentée en avril 2022, porte ses fruits. Cette stratégie a accéléré les avancées en ce qui concerne les quatre principaux axes d'enquête, et permis d'enregistrer des progrès. En témoignent les 18 missions menées dans sept États et les 1 200 éléments de preuve

récoltés. Ma délégation se félicite de la levée des scellés sur six mandats d'arrêt en lien avec les crimes commis à Tarhouna, qui met en lumière le travail réalisé. La France prend note des prochaines étapes envisagées par le Bureau s'agissant de nouvelles demandes de délivrance de mandats d'arrêt et de la transition vers la phase judiciaire avant la fin de l'année 2025, à l'issue de la phase d'enquête.

La France se félicite des efforts entrepris en faveur des victimes au cours de la période considérée afin de s'assurer que celles-ci soient consultées et intégrées à la stratégie d'enquête du Bureau. Le mandat de la Cour n'est rempli que s'il intègre un soutien aux victimes à travers une aide médicale et psychosociale. Il importe que le soutien aux victimes se poursuive après l'achèvement de la phase d'enquête en 2025. Ma délégation prend note de la coopération accrue avec les organisations de la société civile, le Bureau ayant rencontré plus de 70 d'entre elles au cours de la période considérée.

La poursuite et l'intensification de la coopération avec les autorités libyennes, dans le respect du principe de complémentarité, sont importantes. Conformément à sa demande exprimée en mai dernier, la France prend note des informations faisant état d'une certaine amélioration, en particulier en ce qui concerne l'octroi de visas à entrées multiples aux membres du Bureau. Nous encourageons les autorités libyennes à continuer de coopérer avec le Bureau en ce qui concerne l'accès aux informations en vue de préparer la phase judiciaire, la collaboration avec les autorités techniques compétentes ou les demandes d'assistance adressées par le Bureau. Nous prenons note de l'intention du Bureau d'établir par priorité un bureau de liaison à Tripoli, et réitérons notre soutien à cette approche. La France regrette que la situation sécuritaire en Libye continue d'être un frein aux activités du Bureau.

Il est important que la Cour soit dotée des ressources financières et humaines adéquates, au-delà même de la situation en Libye. La France prend note de la demande de moyens supplémentaires formulée par le Bureau à l'Assemblée des États Parties. La France réitère son appel à tous les États Parties au Statut de Rome à s'acquitter de leurs contributions obligatoires au budget de la Cour, dans les délais impartis et en intégralité.

La France rappelle que les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech et les crimes contre les migrants et les réfugiés, dont le rapport continue de faire état. C'est ainsi que l'action de la CPI pourra concourir à l'objectif d'une Libye souveraine, unie, stable et démocratique.

M. Cho (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Karim Khan de l'exposé complet qu'il nous a présenté depuis la Libye. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Treize ans se sont écoulés depuis que la Cour pénale internationale (CPI) a été saisie de la situation en Libye. Pourtant, le peuple libyen continue de souffrir de graves violences et d'une crise humanitaire terrible, tandis que le processus politique tant attendu reste dans l'impasse.

La complémentarité est un principe clef pour mettre fin à l'impunité en vertu du Statut de Rome. Cependant, la CPI a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de contribuer à garantir l'application du principe de responsabilité en Libye, et le rétablissement de la justice permettra en fin de compte d'apporter une paix et une stabilité à long terme dans ce pays. À cet égard, je voudrais formuler trois brèves observations.

Premièrement, je salue les progrès réalisés par la CPI dans ses quatre principaux axes d'enquête, en particulier la délivrance de six mandats d'arrêt en lien avec les crimes commis à Tarhouna et la levée des scellés sur ceux-ci. Ces mandats, dont les scellés ont été levés le 4 octobre, sont fondés sur des informations crédibles et marquent une étape cruciale dans la réponse aux appels à la justice lancés par les victimes. Nous appuyons également les efforts déployés par la CPI pour soutenir les victimes au cours de ce processus, qui ont démontré le potentiel de la justice réparatrice. Il faut à présent veiller à ce que ces mandats débouchent sur des arrestations. C'est pourquoi nous appelons les autorités libyennes et les autres pays concernés à coopérer activement pour obtenir la remise des suspects.

Deuxièmement, nous nous félicitons des progrès réalisés dans la coopération avec les autorités libyennes, y compris la délivrance de visas à entrées multiples pour les enquêteurs. Les réunions tenues entre le Procureur et des hauts responsables libyens, ainsi que les réunions ultérieures entre des hauts fonctionnaires, ont notamment joué un rôle important dans le renforcement de cette coopération. Malgré les récentes évolutions positives, nous encourageons la Libye à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1970 (2011) et à coopérer pleinement avec la CPI en fournissant des informations en temps voulu.

En outre, nous soulignons qu'une coopération active avec la CPI est indispensable pour renforcer les capacités judiciaires de la Libye et constituera le fondement des futures procédures. La technologie criminalistique, les capacités de recherche de fugitifs et les méthodes d'enquête sophistiquées qui seront mises à la disposition du système judiciaire libyen grâce à cette coopération l'aideront à garantir l'application du principe de responsabilité, même après la réalisation du plan d'action. L'établissement d'un bureau de liaison à Tripoli contribuera grandement à garantir une coopération étroite et efficace avec la CPI.

Troisièmement, nous reconnaissons le rôle crucial joué par la société civile pour ce qui est de rapprocher les victimes de la CPI, ainsi que sa contribution à la collecte de preuves. Nous nous réjouissons que la CPI a rencontré plus de 70 organisations de la société civile au cours de la période considérée. Cependant, nous sommes préoccupés par les restrictions imposées à la société civile, en particulier celles qui limitent sa capacité à collaborer avec les organisations internationales, y compris la CPI. La coopération avec la société civile est cruciale pour la crédibilité et l'efficacité de l'enquête. Les résultats obtenus jusqu'à présent montrent que cette coopération a été déterminante pour faire avancer l'enquête. Nous espérons que les autorités libyennes garantiront la sécurité de la société civile et lui donneront la possibilité de mener ses activités sans entrave.

Pour terminer, la Corée, en tant que fervente partisane de la CPI, réaffirme son appui total au travail que mène la Cour pour mettre en œuvre avec succès le plan d'action. Nous saluons également les efforts déployés par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour appuyer activement ce processus. Nous espérons que, grâce à ces efforts collectifs, la justice et la paix seront une réalité pour le peuple libyen.

M. Escobar Ullauri (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé et je salue la présence du Représentant permanent de la Libye.

Le fait que le Procureur participe à cette séance depuis la Libye est un signe positif du niveau de coopération que son bureau entretient avec les autorités libyennes, ce qui est vital pour achever les activités d'enquête prévues dans le plan d'action, ainsi que pour jeter les bases d'une relation durable dans le cadre du principe de complémentarité.

L'Équateur espère que le renforcement de la coopération entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes favorisera la fourniture d'informations susceptibles d'étayer les enquêtes et l'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt. Le renforcement de la coopération doit également se traduire par l'octroi d'une assistance technique à la police et au système judiciaire libyens afin de renforcer les capacités dont ils ont besoin pour mener à bien leurs enquêtes et leurs poursuites.

Ma délégation est consciente de l'environnement opérationnel, politique et sécuritaire complexe dans lequel le Bureau du Procureur mène ses activités. C'est pourquoi nous saluons les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'enquête. Ces progrès comprennent la délivrance de six mandats d'arrêt contre les responsables présumés des crimes commis à Tarhouna et l'accélération des progrès dans les quatre principaux axes d'enquête définis par le Bureau du Procureur. Je souhaite également souligner l'intensification des échanges avec les témoins, les communautés touchées, les associations de victimes et d'autres organisations de la société civile, pour que leurs voix soient entendues dans les enquêtes.

L'Équateur est convaincu que ces mesures, ainsi que la coopération avec les États tiers et les organisations internationales et l'intensification des efforts en termes de stratégie d'arrestation, de recherche des fugitifs et de préservation des éléments de preuve, permettront d'atteindre l'objectif d'une transition vers la phase judiciaire avant la fin de l'année 2025. Pour ce faire, le Bureau du Procureur doit disposer de ressources suffisantes pour réussir à s'en sortir dans une période où les enquêtes sont d'une intensité sans précédent.

Comme c'est la dernière fois que l'Équateur participe en tant que membre du Conseil à une séance consacrée à un rapport du Procureur de la Cour pénale internationale, j'exprime la ferme conviction de mon pays que la saisine de la Cour est propre à lutter contre l'impunité. Plus de 13 ans après l'adoption de la résolution 1970 (2011), il est temps d'obtenir des résultats concrets et de montrer aux victimes que la Cour pénale internationale est l'un des piliers de la lutte contre l'impunité au niveau international. N'oublions pas que l'impunité compromet les efforts de règlement des conflits et perpétue les cycles de violence. L'application du principe de responsabilité pour les crimes commis en Libye est donc essentielle à la réconciliation entre les parties libyennes et à l'instauration d'une paix durable.

Pour terminer, je réaffirme l'appui indéfectible de l'Équateur à la Cour pénale internationale.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur les travaux de son bureau concernant la situation en Libye. Nous sommes ravis qu'il ait pu le faire virtuellement depuis Tripoli.

La Cour pénale internationale (CPI) a un rôle majeur à jouer dans le système international de justice, et son action en Libye vient en soutien de l'action collective que nous menons contre l'impunité et en faveur de la paix et de la sécurité. Les États-Unis saluent le dévouement remarquable du personnel de la Cour et les efforts soutenus déployés pour enquêter et poursuivre les responsables des atrocités odieuses commises contre le peuple libyen et les individus qui se trouvent sur le territoire libyen depuis février 2011.

Nous nous félicitons de la levée récente des scellés sur six mandats d'arrêt délivrés à l'encontre des dirigeants de la milice Al Kaniyat et des responsables locaux qui lui sont associés. Ces personnes sont accusées de crimes de guerre, notamment de meurtres, d'actes de torture, de traitements cruels, de violences sexuelles et de viols, en relation avec les événements terribles survenus dans la ville de Tarhouna en 2019 et en 2020. Beaucoup d'entre nous se souviennent qu'après le retrait de la milice de Tarhouna en 2020, des charniers contenant des centaines de victimes avaient été découverts à la périphérie de la ville. C'était un aperçu des violations odieuses commises par la milice et ceux qui ont collaboré avec elle. Les mandats d'arrêt représentent des avancées significatives en ce qui concerne l'établissement des responsabilités pour les crimes les plus atroces commis en Libye, et permettent de faire savoir aux victimes qu'elles ne sont pas oubliées. Les États-Unis encouragent ceux qui savent où se trouvent les suspects à collaborer avec la CPI et les autorités libyennes, le cas échéant, pour les traduire en justice.

Le dernier rapport du Procureur reflète les progrès réalisés dans d'autres domaines clefs au cours des six derniers mois. Les diverses activités d'enquête et de coopération entreprises par le Bureau du Procureur ont renforcé le socle de l'application du principe de responsabilité dans un contexte marqué par des difficultés d'ordre politique et sécuritaire et un manque chronique de ressources. Au nombre de ces activités, il y a la conduite de deux missions en Libye pour poursuivre la collaboration avec les autorités libyennes, le partage d'informations et d'éléments de preuve pour soutenir directement cinq autres organismes nationaux chargés de l'application de la loi et l'intensification de ses échanges avec plusieurs partenaires de la société civile. Nous félicitons le Bureau d'avoir progressé dans les autres axes d'enquête, d'avoir intensifié ses efforts pour préserver les éléments de preuve et d'avoir pour objectif d'ouvrir au moins un procès d'ici la fin de 2025.

Alors que les activités d'enquête du Bureau touchent à leur fin et que s'annonce la phase judiciaire, nous nous félicitons de sa détermination à mettre en œuvre, de manière énergique, la stratégie et le plan d'action de la CPI relatifs à la situation en Libye. Il faut mettre fin à l'impunité des dirigeants des réseaux violents de trafic de migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale. Nous sommes heureux de constater une vision améliorée des enquêtes et des poursuites, en particulier en ce qui concerne les enquêtes financières.

Les États-Unis félicitent les autorités libyennes d'avoir soutenu les progrès vers l'achèvement des activités d'enquête. Nous nous félicitons de ce que les autorités libyennes accueillent favorablement les sessions de formation sur les enquêtes et les poursuites en matière de crimes internationaux, et nous recommandons que des initiatives de collaboration soient entreprises à l'avenir pour renforcer les ressources médico-légales et d'autres modalités d'enquête.

Nous invitons les autorités libyennes à faire davantage pour soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale en matière d'application du principe de responsabilité et pour renforcer la coopération avec la CPI, notamment en fournissant des informations aux États qui enquêtent sur les crimes commis en Libye et en veillant à ce que toutes les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt soient rapidement traduites en justice. À cet égard, nous demandons aux autorités libyennes de veiller à ce que toutes les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI, y compris d'anciens responsables de haut rang du régime de Kadhafi, soient traduites en justice. Nous demandons instamment à la Libye de continuer de coopérer en respectant la résolution 1970 (2011) et tous les aspects des enquêtes en cours, notamment en soutenant l'établissement d'un bureau de pays à Tripoli.

Les États-Unis félicitent la société civile, les défenseurs des droits humains et les associations de victimes d'avoir porté le flambeau de la justice en Libye. Nous saluons l'engagement du Bureau du Procureur à organiser régulièrement des réunions avec ces groupes afin de recueillir leurs opinions et leurs préoccupations, tout en adoptant des approches qui tiennent compte des traumatismes. Les États-Unis exhortent les autorités libyennes à prendre en compte les vues des survivants et

des organisations de la société civile en Libye, qui ont attendu bien trop longtemps pour avoir voix au chapitre. Pour bâtir une Libye stable et prospère, il faut faire face aux injustices du passé. Pour ce faire, les autorités libyennes doivent mettre en œuvre des moyens plus efficaces de protection des témoins, investir davantage dans le soutien psychosocial pendant et après les procès et lever les restrictions imposées à la société civile, qui constitue l'épine dorsale du processus judiciaire.

La levée des incertitudes politiques et la promotion de l'application du principe de responsabilité contribueront grandement à remédier à l'instabilité chronique en Libye, notamment la mobilisation des groupes armés. Le retrait immédiat de tous les groupes armés et mercenaires de Libye, conformément à la résolution 2656 (2022) et à l'accord de cessez-le-feu d'octobre 2020, est une étape cruciale pour promouvoir la paix et la stabilité. Il est grand temps de briser le cycle de l'impunité qui alimente ce conflit prolongé et de donner au peuple libyen les moyens de concrétiser ses aspirations à un avenir pacifique et prospère. Le peuple libyen mérite la stabilité et la justice, et nous appuyons les efforts déployés par la Cour pénale internationale pour aider à rendre justice au peuple libyen.

Pour terminer, j'affirme que nous devons tous soutenir la justice internationale et promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains et atteintes à ces droits. L'action de la Cour pénale internationale est essentielle à cette mission, et nous saluons les efforts que ne cesse de faire la CPI pour obtenir justice pour les victimes d'atrocités en Libye et dans de nombreuses autres situations. Bien que la CPI ne soit pas exempte de défauts, il faut continuer de soutenir son action dans les années à venir.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Nous avons écouté avec attention l'exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), et nous avons pris acte de son rapport sur les progrès réalisés depuis mai 2024, il y a six mois. Nous nous félicitons de la participation du Représentant permanent de la Libye au présent débat.

La position de l'Algérie est fondée sur les trois principes suivants : le caractère sacré de la justice, la souveraineté de la Libye et l'impératif de stabilité régionale.

Tout d'abord, l'Algérie condamne fermement tous les actes de violence, quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. En tant que pays ami et voisin entretenant de profonds liens historiques avec la Libye, l'Algérie observe la crise actuelle avec une vive préoccupation. Je rappelle que la crise avec laquelle la Libye est aux prises est la conséquence directe d'une décision malheureuse prise par le Conseil de sécurité en 2011. En effet, la communauté internationale en porte une responsabilité collective et elle a une dette énorme envers le peuple libyen.

Les effets dévastateurs de la crise sur les institutions et le peuple libyens exigent à la fois notre attention immédiate et notre mobilisation soutenue. L'Algérie invite la communauté internationale à continuer de soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye, tout en veillant à ce que des efforts soient faits pour que la justice soit rendue d'une manière qui contribue à la réalisation de ces objectifs primordiaux plutôt que de s'en éloigner. La Libye n'a pas besoin de leçons ou d'instructions, elle a besoin de l'aide et de la coopération du Conseil.

Par ailleurs, l'Algérie réaffirme son engagement indéfectible à soutenir tous les efforts qui sont faits en faveur de la paix, de la stabilité et de la réconciliation en Libye. S'agissant du débat d'aujourd'hui, je voudrais souligner les points suivants.

Tout d'abord, la Cour pénale internationale doit se conformer strictement au principe de complémentarité, tout en maintenant son indépendance et son impartialité, et en respectant la souveraineté judiciaire de la Libye. La CPI doit apporter son concours au travail de la justice libyenne sans s'y substituer. Nous sommes fermement convaincus que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de rendre la justice et d'appliquer le principe de responsabilité. Un système judiciaire solide et indépendant est indispensable à la stabilité à long terme de la Libye et à sa quête de justice. À cette fin, la communauté internationale doit apporter un appui ciblé pour renforcer les capacités judiciaires nationales du pays. En donnant au pouvoir judiciaire libyen les moyens d'agir, nous pouvons doter le pays d'un système judiciaire plus efficace et plus solide qui favorise la confiance publique et renforce l'état de droit.

Vu que le Bureau du Procureur s'efforce de clôturer sa phase d'enquête d'ici la fin de 2025, il est impératif que ses procédures judiciaires contribuent à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye. La justice doit être une force unificatrice qui renforce la solidarité entre tous les Libyens, et la Cour pénale internationale doit veiller à ce que ses actions n'exacerbent pas les divisions ou les tensions existantes dans le pays. La légitimité de la Cour, dont la CPI dit qu'elle repose sur son attachement à l'impartialité et à la quête rigoureuse de justice, signifie que ses verdicts doivent résulter d'une analyse méticuleuse des éléments de preuve et ne pas être dictés par des pressions ou priorités politiques.

Je voudrais terminer mon intervention en évoquant Gaza et la Palestine. Nous prions la Cour pénale internationale d'exercer pleinement son rôle en délivrant d'urgence des mandats d'arrêt et en entamant des poursuites contre les criminels de guerre au Moyen-Orient, en Palestine et en Israël. Les atrocités et les souffrances généralisées qui se poursuivent en Palestine, en particulier à Gaza, et dans l'ensemble de la région, n'exigent rien de moins qu'une action globale et immédiate. Le monde nous regarde. La détermination de la CPI à punir ces violations sera un critère déterminant de sa crédibilité. C'est le moment pour la Cour de prouver qu'elle n'est pas un outil utilisé de manière sélective contre certains pays, mais une institution impartiale attachée au principe universel de responsabilité. Il ne doit pas y avoir de place pour la pratique du deux poids, deux mesures dans notre quête d'un monde juste.

M^me^ Blokar Drobič (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé et de son rapport. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Pour commencer, je réaffirme le soutien ferme et indéfectible de la Slovénie à la Cour pénale internationale (CPI) et à l'action menée par le Procureur. La CPI doit pouvoir s'acquitter de son mandat de manière indépendante et impartiale, et sans ingérence extérieure. Les menaces ou les sanctions contre des institutions judiciaires ou leurs représentants sont inacceptables. Il est primordial que le Conseil transmette également ce message.

Je voudrais formuler quelques observations concernant le dernier rapport du Procureur sur la situation en Libye.

Nous nous félicitons des importants progrès réalisés dans la phase d'enquête et dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, en particulier en ce qui concerne les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 et les crimes visant des migrants. Ces progrès s'illustrent également par la récente levée des scellés sur des mandats d'arrêt émis l'année dernière en relation avec des crimes commis à Tarhouna. Nous nous félicitons de la poursuite et de l'intensification des échanges entre le Procureur et les associations de victimes et la société civile. Une approche centrée sur la victime et la garantie d'une protection et d'un soutien donnent plus d'autonomie aux personnes rescapées et sont extrêmement importantes pour les Libyens et les migrants qui ont subi les crimes les plus odieux.

Nous prenons note et nous nous félicitons des progrès enregistrés dans le cadre du dialogue du Procureur avec les autorités libyennes, que nous encourageons à continuer de renforcer leur coopération avec lui, conformément à la résolution 1970 (2011). Nous saluons les efforts déployés par le Procureur en ce qui concerne la coopération avec les États tiers et la coopération avec l'Équipe commune d'enquête chargée des crimes commis contre les migrants.

Cela fait plus de 13 ans que le Conseil a saisi la Cour pénale internationale de la situation en Libye. L'enquête est maintenant presque terminée, plusieurs mandats d'arrêt ont été émis et la phase judiciaire devrait commencer l'année prochaine. Les avancées obtenues sont très encourageantes pour notre lutte contre l'impunité.

Nous appelons à l'exécution rapide de tous les mandats d'arrêt émis et à ce que tous les États maintiennent leur coopération avec le Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011). Par ailleurs, nous continuons d'appeler à ce que des ressources supplémentaires soient mobilisées pour le Bureau du Procureur, dans toutes les situations et en particulier s'agissant de la situation en Libye.

Le Statut de Rome habilite le Conseil de sécurité à renvoyer des situations à la Cour. Le Conseil n'a pu le faire que deux fois, la Libye étant le dernier cas en date. Nous estimons que le Conseil devrait faire davantage usage de ce pouvoir. Le nombre de conflits dans le monde atteint des niveaux sans précédent ; chaque jour, de plus en plus de gens sont confrontés à des atrocités innommables. Le droit international humanitaire est constamment enfreint.

C'est inacceptable. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés. Nous avons la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour parvenir à la paix, au vrai sens du terme, nous avons besoin de justice. Et pour que justice soit rendue, nous avons besoin que les coupables aient à répondre de leurs actes. Nous avons besoin de la Cour pénale internationale, et la Cour pénale internationale a besoin de notre appui constant en tout temps, car la lutte contre l'impunité ne devrait jamais cesser.

M. Micallef (Malte) (*parle en anglais*) : J'exprime la gratitude de Malte au Procureur Khan pour son rapport complet et son exposé détaillé. Je me félicite par ailleurs de la participation du Représentant permanent de la Libye à la séance de ce jour.

L'obligation de rendre des comptes reste essentielle pour instaurer une paix durable et rendre justice aux victimes de crimes internationaux. Alors que nous

délibérons aujourd'hui, les progrès décrits dans le vingt-huitième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) donnent le sentiment qu'une dynamique est à l'œuvre et qu'il est permis d'espérer la paix.

Malte salue les avancées majeures de la CPI dans son travail en Libye. L'émission de six mandats d'arrêt en lien avec les crimes commis à Tarhouna témoigne de la détermination du Bureau à faire en sorte que leurs auteurs aient des comptes à rendre. Ces mandats, en plus des efforts déployés pour rechercher les fugitifs et préserver les éléments de preuve, soulignent l'importance d'une coopération constante et soutenue entre les États, les autorités libyennes et la Cour.

L'approfondissement de la collaboration avec les autorités libyennes, notamment par le biais de missions en Libye, en mai et en octobre, marque une évolution positive. Ces échanges sont cruciaux pour faciliter l'accès aux éléments de preuve et favoriser le renforcement des capacités du système judiciaire libyen. Malte soutient fermement ces efforts et encourage la poursuite du dialogue et la quête de résultats concrets.

Le renforcement de la collaboration de la CPI avec le organisations de la société civile, qui devrait se maintenir aussi longtemps que dureront les activités de la Cour en Libye, est tout aussi louable. Les consultations périodiques avec les victimes, les personnes rescapées et leurs familles sont l'illustration d'une approche centrée sur la victime qui est conforme aux principes de la justice réparatrice. Ces voix sont essentielles à la mise en place d'un processus de justice qui réponde aux griefs et favorise la réconciliation.

Malte est également consciente des difficultés rencontrées par les organisations de la société civile, notamment les restrictions imposées à leurs opérations, et demande que des mesures soient prises pour les protéger et leur donner les moyens d'agir dans le cadre de leurs activités capitales.

La collaboration volontariste avec les États tiers et les organisations régionales a encore renforcé les activités d'enquête de la Cour. Malte salue les progrès accomplis dans les enquêtes sur les crimes visant des migrants, les crimes commis dans des centres de détention et les atrocités perpétrées entre 2014 et 2020. Ces efforts contribuent à l'élimination de l'impunité et ouvrent la voie à la justice pour d'innombrables victimes.

Tout en réfléchissant aux réalisations soulignées dans le rapport, nous devons également reconnaître les défis qui demeurent. L'achèvement des activités d'enquête relatives à la situation en Libye et la réussite de la transition vers la phase judiciaire des activités du Bureau avant la fin de 2025 nécessitent une coopération soutenue, des ressources suffisantes et un engagement sans faille de la part de toutes les parties prenantes.

Malte réitère son appel à tous les États pour qu'ils respectent pleinement le mandat de la CPI, appuient ses opérations et coopèrent à l'arrestation et à la remise des personnes visées par un mandat d'arrêt de la Cour. Nous félicitons également le Bureau de son engagement à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et la vie privée des victimes et des témoins après la fin des procès.

La CPI a un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la responsabilité, pierre angulaire de la paix et de la sécurité. Nous pensons qu'en consolidant les partenariats, en améliorant la coopération et, surtout, en plaçant les victimes au cœur de ces efforts, la communauté internationale peut collectivement soutenir la Libye dans sa quête de justice et de stabilité.

Enfin, nous réitérons l'appel lancé à tous les États pour qu'ils respectent l'intégrité et l'indépendance de la Cour pénale internationale et qu'ils coopèrent activement à ses enquêtes. Nous soulignons l'importance de son action impartiale en matière de lutte contre l'impunité pour les atrocités criminelles, qui est de plus en plus nécessaire dans notre monde.

M^me^ Persaud (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Karim Khan, de sa présentation du vingt-huitième rapport de son bureau sur la situation en Libye. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la séance d'aujourd'hui.

Le Guyana se félicite de la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie relative à la situation en Libye et de l'évolution du plan d'action en vue de clore la phase d'enquête et d'entamer la phase judiciaire. Les progrès accomplis au cours de la période considérée, notamment dans les quatre principaux axes d'enquête, sont encourageants. La levée des scellés sur six mandats d'arrêt en lien avec les crimes commis à Tarhouna a constitué une évolution notable.

Le Guyana réaffirme l'importance cruciale de la coopération avec le Bureau du Procureur et prend note de l'amélioration du soutien apporté par les autorités libyennes, notamment en continuant de délivrer des visas à entrées multiples. Nous encourageons la poursuite de cette coopération, comme le prescrit la résolution 1970 (2011),

en soulignant qu'elle est essentielle pour que le Bureau du Procureur puisse s'acquitter de son mandat. Les échanges du Bureau du Procureur avec la société civile et les organisations de victimes restent également capitaux, et nous notons et saluons les efforts accrus à cet égard.

Nous nous félicitons par ailleurs d'apprendre que le Bureau continuera de soutenir les autorités libyennes et d'autres autorités nationales après 2025 en vue de faire respecter l'obligation de rendre des comptes conformément à l'approche à deux voies exposée dans sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération.

Les informations indiquant la poursuite des crimes commis contre les migrants, y compris les récits faisant état de la présence d'enfants dans les entrepôts et les centres de détention, demeurent très préoccupantes. Nous trouvons encourageant que le Bureau poursuive et intensifie ses activités d'enquête sur les crimes visant des migrants, et nous le félicitons de sa collaboration avec les États tiers et les organisations internationales et régionales à ce sujet.

Nous saluons également les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour établir un bureau de pays à Tripoli afin de renforcer son engagement auprès des autorités libyennes, des personnes rescapées et des familles des victimes, et nous prenons acte du fait que cela restera une priorité dans les mois à venir. Nous notons que le Bureau continue de se heurter à des restrictions budgétaires et encourageons les États à maintenir leur appui à cet égard.

Pour conclure, le Guyana salue les progrès accomplis par le Bureau du Procureur au cours de la période considérée, malgré les difficultés sur les plans politique et de la sécurité en Libye. Nous insistons sur le fait que la Cour, ses fonctionnaires et les personnes qui coopèrent avec elle doivent pouvoir travailler à l'abri des menaces et des intimidations. L'indépendance et l'intégrité de la Cour doivent être respectées en tout temps.

Le Guyana réaffirme son soutien indéfectible à la Cour pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le Procureur Khan de son exposé d'aujourd'hui et pour le vingt-huitième rapport de son bureau sur la situation en Libye. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à notre séance.

Je formulerai trois observations.

Premièrement, le Royaume-Uni se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne le plan d'action, ainsi que du plan clair du Bureau du Procureur pour ne pas prendre de retard en vue de clore ses activités d'enquête d'ici la fin de 2025. À cet égard, la levée des scellés sur six mandats d'arrêt en octobre constitue une étape importante. Il s'agit à la fois d'un indicateur de progrès prometteur et d'une étape essentielle pour rendre justice aux victimes des crimes de guerre présumés commis à Tarhouna. Le Royaume-Uni continuera de suivre avec intérêt les plans concernant l'introduction de nouvelles demandes de mandats d'arrêt.

Deuxièmement, le Royaume-Uni se félicite du renforcement de la coopération entre le Bureau et les autorités libyennes. Nous sommes ravis d'apprendre que les autorités libyennes ont renouvelé leur engagement à faciliter l'accès du Bureau dans le pays. Nous encourageons les autorités libyennes à veiller à ce que le personnel stratégique du Bureau du Procureur obtienne un visa, comme indiqué dans le rapport. Nous partageons les préoccupations du Bureau quant à la capacité des autorités de mener des enquêtes en Libye, compte tenu des inquiétudes plus générales relatives à la sécurité. Il est dès lors rassurant d'entendre que le projet d'ouverture d'un bureau de liaison en Libye reste une priorité. Nous encourageons la poursuite du dialogue entre le Bureau et les autorités libyennes à ce sujet.

Troisièmement, le Royaume-Uni se félicite de la poursuite de la collaboration entre le Bureau et la société civile et les organisations de victimes, qui jouent toutes deux un rôle capital dans les enquêtes. Les organisations de la société civile, les victimes, les témoins et les communautés touchées doivent pouvoir échanger librement avec le Bureau sans subir de représailles. Nous appelons les autorités libyennes à faire respecter l'état de droit et à permettre leur participation.

Pour terminer, le Royaume-Uni renouvelle son engagement à collaborer avec le Bureau du Procureur pour rendre la justice en Libye. Nous encourageons les autorités libyennes, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et d'autres acteurs à tirer parti des progrès prometteurs accomplis par le Bureau pour rendre la justice. Nous saisissons également cette occasion pour réaffirmer notre ferme soutien à la Cour pénale internationale et à son indépendance.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. El-Sonni (Libye) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Nous adressons également nos remerciements à M. Khan pour son exposé et avons pris bonne note de son vingt-huitième rapport.

Nous nous félicitons des efforts déployés récemment par M. Khan et son équipe, ainsi que de son empressement à présenter son exposé, pour la deuxième fois, depuis la Libye, dans le cadre de la coopération entre les autorités libyennes et la Cour pénale internationale. Nous espérons que cette coopération contribuera à accélérer la conduite des enquêtes sur les dossiers dont la Cour est saisie afin de clôturer complètement toutes les affaires relatives à la Libye, qui ne peuvent rester ouvertes indéfiniment. À ce jour, le Procureur a présenté 28 exposés en 13 ans. Si nous comparons cette période avec les progrès réellement enregistrés, il apparaît clairement que nous nous trouvons dans un cercle vicieux.

Nous réaffirmons que l'exercice de la justice sur le territoire libyen est une prérogative souveraine et une question de compétence nationale. Le système judiciaire libyen s'est engagé à garantir des procès équitables et impartiaux pour toutes les personnes recherchées, peu importe le temps que cela prendra. En vertu du Code pénal libyen, ces crimes sont imprescriptibles. À cet égard, nous réaffirmons que notre coopération avec la Cour pénale internationale, conformément à son mandat, est fondée sur le principe de complémentarité et que le Bureau du Procureur général de Libye est en mesure d'enquêter sur les crimes commis à l'intérieur des frontières nationales, ainsi que sur les crimes transnationaux. Le Bureau a déjà fait des progrès considérables dans la compréhension des circonstances dans lesquelles de nombreux crimes complexes ont été commis, et il a rassemblé des preuves démontrant que nos enquêteurs sont capables d'enquêter sur ces crimes. À titre d'exemple, nous mentionnons les efforts consentis pour mettre au jour les crimes impliquant des charniers à Tarhouna. Ces efforts se sont soldés par la délivrance de mandats d'arrêt contre plus de 200 accusés, dont beaucoup sont aujourd'hui en prison.

À cet égard, tout en nous félicitant du fait que le récent rapport du Procureur mentionne les enquêtes sur Tarhouna, contrairement au rapport précédent, ainsi que de l'annonce récente de M. Khan selon laquelle des mandats d'arrêt ont été délivrés contre six personnes recherchées, qui sont actuellement en fuite en dehors de la Libye, nous demandons au Bureau du Procureur et à la Cour de faire circuler les mandats d'arrêt et de prendre langue avec les États où ces personnes se sont enfuies, en coopération avec le Bureau du Procureur général de Libye. Ces personnes doivent être traduites en justice immédiatement et sans délai. Il incombe aussi au Conseil de notifier les pays concernés vers lesquels ces personnes recherchées se sont enfuies.

Nous réaffirmons par conséquent qu'il importe de respecter le principe de justice, de faire éclater la vérité et de prévenir l'impunité afin de promouvoir le processus de justice transitionnelle et de réconciliation nationale globale. Pour faire respecter ce principe, nous devons mettre fin à toute ingérence néfaste dans les affaires libyennes et apporter notre contribution et notre appui au processus politique global, ce qui permettra de mettre en place des institutions nationales, de rendre la justice et d'appliquer la loi.

Pour terminer, je voudrais m'associer à la déclaration prononcée par le représentant de l'Algérie. À cet égard, je rappelle une nouvelle fois à M. Khan et à la Cour les responsabilités qui leur incombent à l'égard des victimes du génocide perpétré à Gaza. Il est indispensable d'émettre des mandats d'arrêt contre les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui sont commis depuis plus d'un an, comme il l'a annoncé. Le nombre de victimes innocentes, ainsi que les meutres systématiques et la famine, sont sans commune mesure. La crédibilité de la Cour pénale internationale sera toujours remise en question, et la Cour elle-même accusée de politisation et de deux poids, deux mesures, si des mesures immédiates ne sont pas prises contre les criminels de guerre issus des forces d'occupation israéliennes. Je sais que le Conseil mène actuellement des consultations en vue d'adopter un nouveau projet de résolution sur le cessez-le-feu. La question est de savoir si le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sera appliqué cette fois-ci aux personnes qui ne respectent pas ces résolutions, ou s'il continuera d'être appliqué à certaines personnes et pas à d'autres.

La séance est levée à 12 h 50.